Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-200085884-20260216-20260206-DE

Département d'Ille-et-Vilaine

Arrondissement de Rennes – Canton de Châteaugiron

Commune de Piré-Chancé

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 16 février 2026

En exercice	Présents	Votants
24	18	21

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 17/02/2026

Et
Publication ou notification du : 17/02/2026

L'an deux mille vingt-six le seize février à vingt heures trente minute, le Conseil municipal de la commune de Piré-Chancé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal de Piré-Chancé, sous la présidence de Monsieur Dominique DENIEUL, Maire.

Membres Présents :

M. Dominique DENIEUL	Mme Renée FOUGERES	M. Gille THIEBOT
M. Allain TESSIER	M. Alain HERVAGAULT	Mr Julien CORBIN
Mme Christelle GAUTIER	Mme Christine AGIER	
Mme Armelle HAUCHECORNE	Mme Martine JOUANNET	
M. Michel RIOU	Mme Clotilde BELIN	
Mme Alexandra JOUADÉ	Mme Marie-Jeanne LESAGE	
M. Ludovic CROYAL	Mme Anne MALLET	
M. Jean-Baptiste LEBOUC	M. Michel LAISNÉ	

Absents : Mme Magali GADBY, M. Anthony CALVAR, Mr Sylvain GARNIER

Procurations : Mme Florence DE BLIGNIERE à Mme Marie-Jeanne LESAGE, Mr Jean-Benoît DUFOUR à Mme Renée FOUGERES, Mr Yohann VAULÉON à Mme Alexandra JOUADÉ

Secrétaire de séance : Mme Alexandra JOUADÉ

Date de convocation : 12 février 2026

****

2026-02-06 – FINANCES // Attribution d'une subvention de l'OGEC Saint Joseph pour la prise en charge du temps méridien – Année scolaire 2024-2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 533-1 du Code de l'éducation, la commune de Piré-Chancé assure un service public de restauration scolaire et de surveillance des élèves sur le temps méridien pour l'ensemble des établissements scolaires situés sur son territoire, y compris l'école primaire privée Saint Joseph.

Dans ce cadre, la commune ne dispose pas des moyens humains nécessaires pour assurer directement la surveillance de la pause méridienne et l'encadrement des élèves de l'école Saint Joseph lors de leur déplacement vers le restaurant scolaire municipal.

Afin de garantir la continuité et la qualité du service public, la commune a recours à la mise à disposition de cinq agents de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) Saint Joseph, dont les missions couvrent :

- Deux agents pour la surveillance et l'accompagnement des élèves pendant le temps de restauration (1h30 par jour, soit 12 heures par semaine) ;
- Trois agents pour la surveillance de la cour de l'école privée sur le temps méridien (45 minutes par jour, soit 9 heures par semaine).

Cette collaboration, formalisée par une convention de mise à disposition, prévoit un remboursement des frais réels engagés par l'OGEC au titre de ces prestations.
Pour l'année scolaire 2024-2025, l'OGEC sollicite une subvention de **14 680,06 €** afin de couvrir ces charges.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-200085884-20260216-20260206-DE

Cette subvention s'inscrit dans le cadre d'un soutien au fonctionnement, sans complément de prix, et respecte les principes de bonne gestion financière et de maîtrise des dépenses publiques, rappelés notamment dans les orientations budgétaires de la commune.
VU le Code l'éducation dans ses articles L. 111-1, L. 533-1, L. 212-8, L. 216-1, R. 442-39, R. 442-40
VU le Code général des collectivités territoriales articles L. 1321-1, L. 1611-4, L. 2335-16

Considérants l'Intérêt général et continuité du service public : La prise en charge du temps méridien pour les élèves de l'école Saint Joseph répond à un impératif de service public, garantissant la sécurité et le bien-être des enfants pendant la pause déjeuner. Cette mission s'inscrit dans le cadre des compétences obligatoires de la commune en matière de restauration scolaire et d'accueil périscolaire.

Considérant l'Équité territoriale : La commune de Piré-Chancé assure déjà ce service pour les écoles publiques situées sur son territoire. Afin de respecter le principe d'égalité de traitement entre les élèves, il est essentiel d'étendre cette prestation aux écoles privées sous contrat.

Considérant la conformité juridique : L'attribution de cette subvention respecte les principes de neutralité et de laïcité, dans la mesure où elle ne finance pas l'enseignement religieux, mais bien un service public annexe (restauration et surveillance), ouvert à tous les élèves sans distinction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE l'attribution de la subvention d'un montant de 14 680,06€ à l'OGEC Saint Joseph (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique), au titre de la prise en charge du temps méridien pour l'année scolaire 2024-2025.**
- **DIT que La subvention sera imputée sur le budget primitif 2026 de la commune**
- **DIT que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération**

Pour copie conforme au registre,
Le Maire, M. Dominique DENIEUL

